



Jun 2022



# Appel à candidature 2022

## Pâturage pour l'entretien de la végétation sous la ligne électrique haute tension RTE



### Contexte général

La Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme, également classée comme site Natura 2000 des milieux aquatique et alluviaux de la basse vallée de la Drôme, se situe dans le département de la Drôme, le long de la rivière qui porte son nom. Le site occupe le lit majeur de cette rivière sur 10 km, entre Crest et Livron-sur-Drôme. Ce territoire de 370 ha est situé sur les communes d'Eurre, Alex et Livron en rive droite puis Chabrillan et Grâne en rive gauche. Au site Natura 2000 et à la Réserve Naturelle Nationale s'ajoutent 57 ha de site protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : Les Freydières.

La rivière Drôme est l'une des rares rivières d'Europe dont le régime n'est pas perturbé par un barrage sur son bassin versant. Dans la réserve naturelle, plus de 5 kilomètres de rivière ne sont pas endigués. La Drôme peut s'étendre dans un espace de liberté important, allant jusqu'à 900 mètres de largeur. Cet ensemble constitue un espace sauvage de forte dynamique alluviale. Le lit mineur est constitué d'une zone de tressage de type « rivière méditerranéenne permanente ». La rivière est bordée de vastes ripisylves spontanées qui représentent les deux tiers de la superficie de la réserve. Dans la partie centrale du site, sur 4,5 km, deux digues longitudinales construites au 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècle restreignent la divagation de la rivière. Les milieux annexes **prairies alluviales sèches, bras et fonds latéraux, anciens marais ... présentent également un fort intérêt patrimonial.**

La Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme a été créée par décret ministériel en 1987.

Les deux sites Réserve Naturelle Nationale et Natura 2000 sont gérés par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) depuis 1998.

La Communauté de Commune du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) est propriétaire de la parcelle 6 ZT 193 sur la commune d'Alex dans la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme. Depuis 2016, la collectivité a mis en place des actions de restauration et de gestion différenciée de cette parcelle afin de favoriser la biodiversité forestière et prairiale.

**L'objectif de cette opération de gestion est le maintien du milieu prairial tout en limitant la pousse des ligneux et en favorisant les espèces liées à ce milieu naturel (papillons, orthoptères...).**

Afin de répondre à cet objectif de gestion, la CCVD recherche un propriétaire d'animaux (équins, asinien, bovins, ovins, caprins) pour pâturer entre juillet et août.

**Cette mise à disposition de la prairie est conventionnée annuellement et à titre gracieux en contrepartie des aménagements mis à disposition sur place (clôture, abri).**

## Objectif du pastoralisme

---

Deux types de prairies sont présentes sur la réserve naturelle des Ramières :

- Des prairies sèches et thermophiles dont la végétation est de type méditerranéen (non concernée ici)
- **Des prairies plus humides à molinie : objet de l'appel à candidature.** Ce type de prairie à molinie est inscrite dans l'Annexe 1 de la directive habitat sous la codification 6410, comme habitat prioritaire.



## Description du site et des aménagement mis à disposition par la CCVD

---

Cette prairie de plus d'un hectare est équipée de deux parcs clôturés. Un de ce parc est situé sous l'emprise des lignes électriques RTE 225 000 volts.

Le secteur à faire pâturer concerne les 1 hectare sur la commune d'Allex, (Département de la Drôme 26).

- La CCVD est propriétaires de la clôture électrique et de la batterie. Elle a la charge de l'entretien en état des clôtures et de l'alimentation électrique.
- La parcelle est équipée de deux parcs qui peuvent être séparés ou laissés en un seul parc.
- Un abri en bois de 20 m<sup>2</sup> est présent sur la parcelle pour l'ombrage et l'abri des animaux.





## Période d'intervention

La période envisagée :

- Date d'arrivée **approximative** : **01 juillet 2022**
- Date de départ **approximative** : **31 Août 2022**

Aussi, la durée exacte de la présence des animaux sur ce site sera déterminée entre le gestionnaire du site et l'éleveur en fonction de l'état de développement de la végétation.

## Pression de pâturage

Afin de limiter l'impact du pastoralisme sur les habitats naturels du site naturel des Ramières, il est demandé une pression de **pâturage comprise entre** : 2 UGB/ha mini et 3 UGB maxi, du 1er juillet au 31 aout.

### **Rappel :**

**Bovin viande : 0.9 UGB, Ovin : 0.15 UGB , Anes 0.8 UGB, Equin : 0.9 UGB, Caprin 0.14 UGB**

**Exemple** : si installation de **2 chevaux et 1 âne** le calcul est le suivant :  $(0.9 + 0.9 + 0.8) / 1.2 \text{ ha} = 2.16 \text{ UGB/ha}$

L'impact de pâturage étant différent en fonction des races (chevaux, vaches, ânes) la CCVD se réserve le choix de la complémentarité des animaux mis en pâture pour atteindre l'objectif d'entretien de la végétation visé.

## Gestion des animaux

- Le transport, le chargement, le déchargement et la mise en place des bêtes sur le site seront assurés par le propriétaire des animaux.
- **L'alimentation en eau propre et fraîche est assurée quotidiennement par le propriétaire des chevaux.**
- Le propriétaire des animaux s'engage à déplacer ses bêtes à la demande de la CCVD en fonction de la potentialité pastorale de la surface concernée.
- Le propriétaire des animaux s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile », notamment en cas de dégâts causés par les chevaux et « chien errant ».
- Le propriétaire des animaux devra réaliser des traitements sanitaires aux animaux compatibles avec le développement de la biodiversité.
- **Le propriétaire des animaux sera seul compétent et responsable de ses animaux. Il viendra faire au moins 1 contrôle journalier pour se rendre compte de l'état de santé de ses bêtes, de la disponibilité en eau et en fourrage.**
- **Il est demandé qu'aucun animal ne soit laissé seul et isolé dans le parc.**

De son côté, la CCVD s'engage à prévenir l'éleveur en cas de problèmes constatés concernant les animaux (clôture cassée, animal blessé, ...).

## Traitement antiparasitaire

De nombreuses molécules, en particulier les avermectines, ne sont que partiellement métabolisées lors de leur passage dans l'animal traité. Elles sont éliminées intactes, en grande proportion et à des concentrations variables dans les fèces. Les composés "parents" ainsi excrétés conservent l'intégralité de leur pouvoir antiparasitaire et présentent une persistance élevée dans les déjections. Ils constituent alors un danger redoutable pour l'entomofaune inféodée aux excréments.

Aussi, compte-tenu de la sensibilité du milieu dans lequel évolue le troupeau, il est demandé à l'éleveur de **ne pas traiter les animaux dans les 2 mois avant** leur venue sur le site, pour les traitements systématiques préventifs.

Mais **si et seulement si** un traitement s'avère indispensable :

- De ne traiter que les animaux ou groupes d'animaux malades en choisissant les produits les plus spécifiques de la maladie ;
- D'administrer la bonne dose (ni plus, ni moins) après pesage des animaux ;
- De privilégier le traitement par injection ou ingestion ;
- De privilégier les produits les moins toxiques ;
- De laisser l'animal traité hors du lit mineur de la rivière car il y a risque d'atteinte de la faune aquatique ;
- Et/ou de pratiquer en bergerie certains traitements, par exemple contre les ténias des ovins.

## Obligations du berger

---

- L'éleveur s'engage à prendre une **assurance « responsabilité civile » et « chien errant »** et à fournir les copies des deux attestations d'assurances à la Communauté de Communes du Val de Drôme, **lors de la signature de la convention ;**
- **Le berger est chargé de la surveillance du troupeau. Il est compétent et responsable de son troupeau.**
- **Le propriétaire s'engage à ne pas apporter de fourrage supplémentaire aux animaux. Si la ressource n'est plus suffisante les animaux devront être retirés de la parcelle, pour éviter le surpâturage**
- **Interdiction de : travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de drainage ou de fertilisation de la parcelle mise à disposition.**
- En cas de mortalité dans le troupeau, l'éleveur s'engage à faire évacuer l'animal par les services d'équarrissage dans les plus brefs délais. L'éleveur est responsable de la gestion des cadavres de son exploitation et a l'obligation de déclaration.
- Le propriétaire des chevaux aura l'autorisation d'accéder avec un véhicule jusqu'aux parcs et aura une clé ouvrant la barrière, en application de l'article 20 du décret de création de la réserve naturelle, notamment pour l'apport de l'eau d'abreuvement.

## Modalités de réponse 2022

---

### Réponse demandée avant le 30 juin 2022 :

par mail à l'adresse suivante : [lbeguin@val-de-drome.com](mailto:lbeguin@val-de-drome.com)

ou

par courrier à l'adresse suivante : **Gare des Ramières - 11 Chemin des Fouilles - 26 400 Alex**

### Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

La conservatrice Lucile Béguin : 04 75 41 01 51 / 06 07 32 54 82

ou

Le conservateur-adjoint Jérôme Armand : 04 75 41 01 21 / 06 87 72 96 69

**Tableau d'analyse à joindre à la réponse :**

Nom : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Critères	Réponses
<i>Animaux /races</i>	EQUIN : <input type="checkbox"/> / nombre ..... ANES : <input type="checkbox"/> / nombre ..... BOVIN : <input type="checkbox"/> / nombre ..... OVIN : <input type="checkbox"/> / nombre ..... CAPRIN : <input type="checkbox"/> / nombre .....
<i>Type « d'élevage »</i>	Viande <input type="checkbox"/> Laitier <input type="checkbox"/> Loisir <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> : .....
<i>Traitement antiparasitaire</i>	Oui : <input type="checkbox"/> Type de traitement : ..... Non : <input type="checkbox"/>
<i>Obligations de l'éleveur</i>	- Assurance responsabilité civile <input type="checkbox"/> - Assurance chien errant <input type="checkbox"/> - Cotisation équarrissage <input type="checkbox"/>